Nations Unies S/PRST/2007/30



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 août 2007

Original : français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5734[e] séance, le 27 août 2007, la question intitulée « La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la région », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réitère sa préoccupation à l'égard de l'insécurité qui prévaut dans la zone frontalière entre le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine, et de la menace qu'elle fait peser sur la population civile et la conduite des opérations humanitaires.

Le Conseil de sécurité, au lendemain de l'adoption de sa résolution 1769 (2007), accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 10 août 2007 (S/2007/488), qui propose un nouveau concept d'opérations pour une présence multidimensionnelle destinée à contribuer à la protection des réfugiés, des personnes déplacées et des populations civiles en danger dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine et à faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire.

Le Conseil de sécurité prend note des observations et propositions du Secrétaire général relatives aux éléments militaires de cette présence multidimensionnelle. Il salue la disponibilité de l'Union européenne, exprimée lors de la réunion du Conseil de l'Union européenne des 23 et 24 juillet 2007, à envisager la mise en place d'une opération qui viendrait appuyer la présence des Nations Unies dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine.

Le Conseil de sécurité encourage le Secrétaire général et l'Union européenne à poursuivre, selon qu'il convient et en consultation avec les Gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine, la préparation de cette présence multidimensionnelle. Il prie le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les Gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine, les dispositions de suivi de cette présence multidimensionnelle à l'issue d'une période de douze mois, notamment en fonction d'une évaluation conjointe des besoins qui sera conduite par l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne six mois après le déploiement de la présente multidimensionnelle.

Le Conseil de sécurité exprime sa disponibilité à autoriser la mise en place d'une présence multidimensionnelle dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, en tenant compte des recommandations du

rapport du Secrétaire général et de la position des Gouvernements du Tchad et de la République centrafricaine.

Le Conseil de sécurité encourage le Secrétaire général et l'Union européenne à continuer à collaborer avec l'Union africaine et les acteurs régionaux en vue de soutenir le processus actuel visant à améliorer la sécurité au Soudan, au Tchad et en République centrafricaine.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de continuer à le tenir étroitement informé des préparatifs de chaque élément de cette présence multidimensionnelle, y compris des nouveaux détails sur la structure, les modalités et les niveaux de force.

Le Conseil de sécurité salue la signature le 13 août 2007 à N'Djamena de l'Accord politique en vue du renforcement du processus démocratique au Tchad. Il encourage les autorités et les acteurs politiques du Tchad et de la République centrafricaine à poursuivre leurs efforts en matière de dialogue national, dans le respect du cadre constitutionnel. »